



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENAZET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-068	Education / Jeunesse Modification des tarifs de la restauration scolaire au 1 <sup>er</sup> septembre 2024
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière modification des tarifs de la restauration scolaire date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, conformément à la délibération

Face aux augmentations répercutées par notre prestataire et afin de continuer à offrir un service de qualité, il convient de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- **3,20 € par repas**, pour les enfants au lieu de 3,05 €
- **5,40 € par repas**, pour les adultes Passer au lieu de 5,15 €
- **0,80 € par repas**, pour les enfants bénéficiant d'un PAI au lieu de 0,76 €.

Ces tarifs repas enfant comprennent les activités organisées durant le temps méridien.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

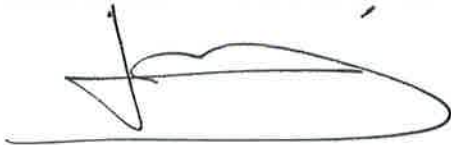
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire tel que décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE  
(Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT,  
Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

